



**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
du 20 Septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire au siège 36 rue de l'avenir 35550 PIPRIAC sous la présidence de Madame GARDAN, Présidente.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par voie électronique aux délégués du syndicat, le 14 septembre 2023

**Présents : (32+1)**

THEBAULT Yves, GLEMAU Jean-Yves, VERON Christophe, JUILLET Christelle, PERRIN Yvonnick, GUERIF Martine, MELLET Yvon, NICOLAS Erwan, BRIZARD André, GARCIA Joël, LEMOINE Jean, PAVOINE Jérôme, LARRAY Jacques, BAZIN Bruno, THOMAS Pierre, JARDIN Jeffrey, JOUADE Pierre, JOUAND Vanessa, LEMOINE Gérard, CHAUDAGNE Michel, PAPAIL Yves, PITRE Rémi, ROLLAND Yannick, SALMON Maurice Pierre, VOLAND Christian, BOUREL Cécile, RICORDEL Jérôme, MALOEUVRE Valérie, CHOUAN Lucie, FEVRIER Jean-Pierre, LE MERLUS François, LOYER Françoise

**Absents représentés par un suppléant (5):**

PRIME Evelyne par MALEUVRE Valérie, CHERIF Catherine par CHOUAN Lucie, DANILO Franck par FEVRIER Jean-Pierre, SAULNIER Aurélie par LE MERLUS François, LE CHENECHAL Didier PAR LOYER Françoise

**Absent ayant donné procuration (1) :**

TEILLARD Louis à THOMAS Pierre,

**Absents excusés (10):**

LERAY Loïc, BAUDU Gérard, DENIEL Franck, GAUDICHON Jean-Michel, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, ROULLEAU Christophe, COUDRAIS Marie-Laure, THILLOU Yves

**Absents : (8)**

RENARD Gilbert, GUERRO Pascal, HERVOIR Loïc, LECLERC Antinéa, MERCIER Joël, MOTEL Jean-Yves, BESQUEL Jean-René, CHRISTIE Marc

**Agents présents :**

MARQUET Jérôme (DGS), LERAY Sylvanie (Assistante de Direction)

Madame GARDAN ouvre la séance, et fait l'appel des délégués présents.

Monsieur LARRAY Jacques est secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1- Evolution des règles d'accès en déchèterie pour les professionnels
- 2- REP PMCB (Matériaux Construction Bâtiment)
- 3- Evolution tarif tractopelle Entreprise Danilo déchèterie Val d'Anast
- 4- Appel à projet auprès de Citeo pour l'amélioration de la qualité du tri
- 5- Avenant aux marchés de traitement des déchets ultimes (marché déchèterie)
- 6- Avenant au marché de tri : évolution de la formule de révision
- 7- Convention tripartite sur les papiers avec les associations des écoles
- 8- Subvention 2022 pour la collecte des papiers dans les écoles
- 9- Chèques déjeuner
- 10- Passage à la nomenclature M57
- 11- Décisions de la Présidente

### **Informations :**

- 12- Attribution marché abri-bacs Omr, emballages et biodéchets
- 13- Séminaire élus locaux le samedi 07 octobre 2023
- 14- Campagne sur l'amélioration de la qualité du tri « Pro du Tri »
- 15- Mise à jour de la base de données usagers
- 16- Acquisition 208 électrique

---

## **2023-09-01 Evolution des règles d'accès en déchèterie pour les professionnels**

- Vu le règlement déchèterie du 15 décembre 2021,

### **Evolution des règles d'accès en déchèterie des professionnels**

Monsieur Véron Vice-Président précise qu'il convient de faire évoluer les conditions d'accès en déchèterie des professionnels. Par « professionnels » est entendu conformément au règlement intérieur des déchèteries en son article 3.2 notamment, toute activité avec un numéro de SIRET tels que les entreprises, les artisans, les associations et les services des communes.

L'année 2022 a été la 1<sup>ère</sup> année complète de fonctionnement du contrôle d'accès. Sur cette année 2022 :

- 526 professionnels différents sont venus en déchèterie. Sur ce total, 390 professionnels (74.1 %) ont eu au moins un passage facturé.
- 5 669 passages de professionnels soit une moyenne d'environ 11 passages par professionnel et par an. 3 108 passages de professionnels ont été facturés soit seulement 55 % des passages des professionnels.
- Le panier moyen d'un professionnel facturé est de 28 €.

En 2022, la recette des professionnels en déchèterie est de l'ordre de 86 000 €.

Pour mémoire, en 2020, le SMICTOM avait facturé 173 entreprises différentes en déchèteries pour une recette de 13 824 euros.

La commission déchèterie a travaillé sur le sujet de l'accueil des professionnels en déchèterie avec, comme objectif, de mieux identifier les professionnels qui accèdent en déchèterie et de les facturer au plus juste. De les inciter à se tourner vers les déchèteries dédiées aux professionnels.

Il est proposé au comité syndical deux évolutions portant sur les conditions d'accès en déchèterie des professionnels :

- **La 1<sup>ère</sup> évolution porte sur les conditions d'accès pour les professionnels** : il est proposé que les professionnels puissent utiliser le service des déchèteries uniquement en semaine et la première heure d'ouverture le matin et l'après-midi, selon les horaires habituels.

Afin de faire respecter ces limitations d'accès, il est proposé au comité syndical de mettre un portique amovible d'une hauteur de 2,20 mètres au niveau de la barrière automatique de l'entrée des déchèteries sur l'ensemble des sites. Ce portique serait ouvert la première heure de chaque ½ journée d'ouverture en semaine. Aucun accès des professionnels ne sera possible le samedi, ils seront tolérés sur la déchèterie de Six sur Aff.

En parallèle, nous communiquerons auprès des professionnels sur ces créneaux spécifiques d'ouverture de nos déchèteries. Cela permettra de canaliser les professionnels ayant des véhicules de grandes tailles et de faciliter la prise en charge des professionnels sur des créneaux spécifiques.

**La 2<sup>ème</sup> évolution porte sur les conditions de facturation des professionnels.** La commission propose la création d'un droit d'accès via un forfait de 30 € par passage, quel que soit la nature et la quantité de déchets déposés.

Si le professionnel apporte pour moins de 30 euros de déchets, il paie uniquement le droit de passage. Si le professionnel apporte pour plus de 30 euros de déchets facturés, il paie uniquement le coût de prise en charge et de traitement de ces déchets.

Il est proposé que ces nouvelles règles d'accès et de facturation des professionnels en déchèterie soient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces nouvelles conditions d'accès sont précisées dans le règlement de déchèterie. (Voir en annexe)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider ces nouvelles règles d'accès et de facturation des professionnels en déchèterie et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision. Le règlement de déchèterie modifié pour tenir compte de ces ajustements est fourni en annexe de la présente délibération.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- **D'accepter les modifications des conditions d'accès en déchèterie pour les professionnels à compter du 1er Janvier 2024 ;**
- **D'accepter les modifications des conditions de facturation des professionnels en déchèteries à compter du 1er janvier 2024,**
- **De modifier le règlement intérieur des déchèteries comme présenté en annexe,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 29, contre : 1, abstentions : 4**

Monsieur Véron, Vice-Président explique que la Loi AGEC du 10 février 2020 a prévu la création d'une nouvelle **Responsabilité Elargie du Producteur (REP) portant sur les produits et matériaux de la construction du bâtiment (PMCB)**.

Les objectifs assignés à cette REP sont de :

- Proposer une reprise sans frais déclenchée par un geste de tri (un flux tout-venant mal trié ne sera donc pas repris sans frais)
- Instaurer un geste de tri commun et harmonisé à l'échelle nationale selon les standards de matériaux
- Développer un réseau de proximité avec des points de collecte tous les 10 à 20 km (en fonction des territoires)

Depuis le 1er mai 2023, les produits et matériaux visés par cette REP supportent le montant d'une écocontribution.

Concrètement cette nouvelle REP concerne les déchets suivants :

Catégorie 1 : inertes	Catégorie 2 : non inertes
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Béton et mortier ou concourant à leur préparation ;</li> <li>- Chaux ;</li> <li>- Pierre types calcaire, granit, grès et laves ;</li> <li>- Terre cuite ou crue ;</li> <li>- Ardoise ;</li> <li>- Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ;</li> <li>- Granulat ;</li> <li>- Céramique ;</li> <li>- Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produits et matériaux de construction (PMC) constitués majoritairement en masse de métal ;</li> <li>- PMC constitués majoritairement en masse de bois ;</li> <li>- Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre ;</li> <li>- Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ;</li> <li>- PMC à base de plâtre ;</li> <li>- PMC constitués majoritairement en masse de plastique ;</li> <li>- PMC à base de membranes bitumineuses ;</li> <li>- PMC à base de laine de verre ;</li> <li>- PMC à base de laine de roche ;</li> <li>- PMC d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.</li> </ul>

En septembre 2022, 4 éco-organismes ont été agréé pour gérer cette nouvelle REP :

- Eco-Maison pour les déchets de catégorie 2
- Eco-Minéro pour les déchets de catégorie 1
- Valdélia pour les déchets de catégorie 2
- Valobat pour les déchets de catégorie 1 et 2

Ces 4 éco-organismes ont créé une SAS, OCA Bâtiment, qui est l'organisme coordinateur chargé :

- D'assurer l'équilibrage de la filière : faire respecter les obligations de collecte à due proportion de la part de marchés Amont (par famille de chaque catégorie)
- De porter des sujets d'intérêt commun tel que les standards communs de collecte séparée et de collecte conjointe, les exigences communes de traçabilité, la mise en œuvre et le déploiement du maillage dans les territoires et du service, la gestion des dépôts sauvages et des déchets interdits (amiante), etc.

Ces 4 éco-organismes ont conjointement arrêté les termes d'un contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des PMCB pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets, sous l'égide de l'OCAB. Ce contrat (modalités et barème présentés en annexe « 2-Annexe\_contrat REP PMCB specimen 10 08 2023 ») est commun à tous les éco-organismes agréés car imposé par le Code de l'environnement et issu de la concertation menée avec les représentants des Collectivités et l'OCAB.

La Commission Déchèterie en lien avec les services du Smictom des Pays de Vilaine étudient les modalités de mise en œuvre pratique de cette nouvelle REP au sein de nos déchèteries.

Concrètement, cette REP concernera les flux suivants : Inertes ; Plâtre ; Métaux ; Bois ; Plastiques ; Menuiseries vitrées (verre) ; Déchets dangereux PMCB ; Amiante liée ; Laines de verre, laines de roche, membranes bitumineuses (en option).

L'enjeu pour notre collectivité sera de bénéficier d'aides financières pour la prise en charge des déchets issus de cette filière PMCB. Les déchets issus du bâtiment pris en charge en déchèterie ne concerneront que les déchets des particuliers. Les professionnels pourront déposer les matériaux de constructions concernés par la filière REP PMCB gratuitement dans les zones de maillages prévus à cet effet par les Eco-Organismes. A noter que la Loi AGEC impose aux distributeurs de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment d'organiser une filière de collecte spécifique pour les déchets des professionnels via des déchèteries professionnels et également les points de vente de plus de 4 000 m<sup>2</sup> de surface dédiée à la vente des PMCB. Dès à présent, il est possible de consulter la carte du maillage du territoire en allant sur le site de l'OCAB : <https://oca-batiment.org/> (réseau des points de collecte).

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente :

- A contractualiser avec les éco-organismes agréés et/ou OCABâtiment afin de bénéficier de la nouvelle filière REP PMCB, de ses financements et des services associés qu'ils proposent tel que le contrat présenté en annexe ;

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- ***De contractualiser avec les éco-organismes agréés et / ou OCAB, afin de bénéficier des financements et des services qu'ils proposent ;***
- ***D'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.***
- ***Autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

## 2023-09-03 Evolution tarif tractopelle E. DANILO DECHETERIE VAL D ANAST

Monsieur Véron Vice-Président explique que pour permettre une bonne gestion de la plateforme de végétaux et de gravats de la déchèterie de Val d'Anast, le Smictom sollicite l'entreprise Danilo depuis septembre 2019. Cette entreprise située à 200 mètres de la déchèterie pousse et « gerbe » les végétaux afin de gagner de la place. Depuis cette année elle pousse également les gravats au sol et réalise des demandes ponctuelles de compactage des bennes et le nettoyage du bas de quai.

Ces opérations sont nécessaires pour pouvoir accueillir les usagers et pour éviter de solliciter hebdomadairement les prestataires qui gèrent les végétaux et le gravats.

Le prix actuel de la prestation est un forfait de 180 € HT /semaine (pour 4 interventions à minima par semaine). Il n'a pas évolué depuis 2019.

Il est proposé à La SARL DANILO une revalorisation de la prestation de 20 €/semaine pour tenir compte de l'évolution de la prestation. Le forfait de gerbage et autres prestations annexes seraient de 200 € HT /semaine.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter ce nouveau tarif et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

***Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :***

***- D'accepter ce nouveau tarif,***

***- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

***Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0***

### **2023-09-04 Appel à projet auprès de CITEO pour l'amélioration de la qualité du tri**

Madame Juillet, Vice-Présidente précise que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023. CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage et pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Le SMICTOM souhaite s'engager dans l'amélioration de la qualité du tri. Pour rappel, les refus de tri représentent aujourd'hui un tiers du bac jaune et coûtent à la collectivité 330 000 euros par an. Il est proposé au comité syndical d'autoriser le SMICTOM à candidater à l'appel à projet CITEO en vue de l'amélioration de la qualité du tri. La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023, et doit comprendre :

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Monsieur. GLEMAU Vice-Président à la communication précise qu'une vaste campagne de sensibilisation et de communication intitulée « *Devenons tous des pros du tri* » est en cours de lancement. L'axe de communication proposé est de donner du sens au geste de tri tant d'un point de vue social, environnemental qu'économique. Toutes les cibles concernées seront mobilisées : usagers ; bailleurs ; élus du territoire ; agents des communes ; agents du Smictom ; prestataires de collecte et de tri. De nombreux contrôle qualité seront réalisés sur les 12 prochains mois. L'objectif est de réduire d'un tiers nos erreurs de tri habitants.

La date d'annonce des Lauréat par CITEO est programmée pour le 15 décembre 2023. CITEO peut financer jusqu'à 60% des dépenses éligibles avec un plafond de financement de 500 000 euros.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- **De déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers E et F) et à signer le contrat afférent avec CITEO,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

## **2023-03-05 CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE DEPOT EN DECHETERIE AVEC LA RECYCLERIE TEZEA**

***Vu le CGCT***

***Vu le budget du Smictom,***

Dans le cadre d'une politique de prévention des déchets, le SMICTOM s'est engagé sur des actions concrètes avec comme objectif notamment la diminution des tonnages de déchets générés sur son territoire et la maîtrise des coûts. L'une de ces actions est de développer le réemploi en permettant aux structures de l'ESS de collecter des matériaux et objets divers valorisables déposés par les usagers, en déchèteries. Ces collectes permettent d'alimenter les recycleries du territoire dont la gestion est effectuée par Mode d'Emplois pour celle de Bain de Bretagne et par TEZEA pour celle de Pipriac. Afin de régir les relations techniques et financières entre le SMICTOM et la recyclerie de Pipriac, il est proposé au comité syndical une convention, présentée en annexe.

Cette convention prévoit notamment les engagements de la structure de l'ESS partenaire (TEZEA) en matière de collecte en déchèterie et de traçabilité des déchets collectés et redéposés en déchèteries. Cette convention précise également les modalités de participation financières. Ainsi, le niveau de participation financière sera proportionnel à la quantité de déchets redéposés en déchèteries, déduction faite de la quantité d'objets retirés des déchèteries. La déduction se fera à hauteur de 50% des tonnages récupérés en déchèterie pour le réemploi. La durée de cette convention est prévue pour 3 ans renouvelable deux fois trois ans par tacite reconduction. Elle prendrait effet à compter du 1er janvier 2022.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- ***d'accepter la convention avec TEZEA présentée en annexe,***
- ***d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec cette affaire.***

**Vote : pour : 29, contre : 0, abstention : 0**

## 2023-09-06 Avenant n°1 au marché de tri : évolution de la formule de tri

Madame Juillet, Vice-Présidente à la collecte rappelle que le SMICTOM a attribué le marché de tri des emballages à la société PAPREC en décembre 2020.

Dans le cadre de ce marché le CCAP en son article 6 prévoit une formule de révision des prix permettant d'ajuster les prix des prestations en fonction de l'évolution des coûts sur la durée du marché. La formule de révision des prix proposée au marché est la suivante :

$$K=0.25+0.35*(S/S0) + 0.05*(G/G0) + 0.15*(FSD1/FSD10) + 0.20*(Im/Im0)$$

L'application de cette formule de révision des prix présente depuis le début du marché une forte évolution (+22,7%) des prix. Ceci est lié à la conjoncture actuelle inflationniste mais aussi à la formule de révision en elle-même qui ne reflète pas précisément la réalité des coûts d'exploitations d'un centre de tri. En effet la formule de révision comprend notamment un indice G Gasoil, et un indice Im Indice du matériel dans la construction. L'article 6.4 du CCAP prévoit une possibilité de réexamen des formules de révision des prix lorsque la variation par rapport au prix initial du marché est importante. C'est pourquoi il est proposé à travers un avenant de revoir les modalités et la formule de révision des prix, afin de mieux refléter la réalité de l'évolution des coûts de prestation de tri. L'avenant présente les nouveaux indices pris en compte dans la formule de révision des prix, mais aussi les formules de révisions des prix différentes selon la nature de la prestation (le tri des déchets, le traitement des refus, les caractérisations). La proposition d'avenant n°1 au marché de tri des emballages est présentée en annexe, avec notamment, 2 nouvelles formules de révision des prix - pour le tri et pour le traitement des refus de tri :

**1 ⇒ Pour la prestation de tri : Prix fixé à 245 euros HT pour le 4<sup>ième</sup> trimestre 2023**

**$K= 0.25 + 0.55*(ICHT-E/ICHT-E0) + (0.20*(FSD1/FSD10)$  avec un prix limité à 2 % à la hausse sur l'ensemble de l'année 2024, soit un prix maximum de 249.90 € HT et limité à 5 % à la baisse sur l'ensemble de l'année 2024, soit un prix minimum de 232.75 € HT.**

**2 ⇒ Pour la prestation de traitement des refus :  $P5 = P50 +$  Variation de la mercuriale Q3053 (région Bretagne)**

**3 ⇒ Prix des caractérisations : prix fermes et non révisables, fixés à 100 euros HT la caractérisation.**

Date d'effet de l'avenant n°1 : s'applique à compter du 1er octobre 2023 jusqu'à la fin du marché soit jusqu'au 31/12/2024.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- **D'accepter cette proposition d'avenant n°1 au marché de tri portant sur l'évolution de la formule de révision des prix**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

## 2023-09-07 Subventions pour la collecte des papiers dans les écoles de l'année 2022

Madame la Présidente rappelle qu'en juin 2018, le Comité Syndical a décidé de candidater à un appel à projet organisé par CITEO pour développer la collecte des papiers et assimilés. Une enquête auprès des 50 écoles publiques et privées du territoire sur la gestion de leurs papiers présentait les constats suivants :

- 48 écoles triaient le papier mais la moitié des écoles le faisait sans partenariat avec le SMICTOM



- 20 écoles organisaient une collecte des papiers elles-mêmes avec un prestataire privé
- 15 écoles souhaitaient disposer d'une borne pour la collecte des papiers avec un soutien financier pour l'association des parents d'élèves.

Pour les associations de parents d'élèves, ces opérations de collecte des papiers représentaient une source de revenus non négligeables. Mais ces initiatives locales se faisaient au détriment du SMICTOM qui ne bénéficiaient ni des recettes liées au recyclage, ni des soutiens financiers de CITEO (environ 50 €/tonne). Pour information, seul le SMICTOM des Pays de Vilaine est autorisé à déclarer sur son territoire les tonnages de papiers recyclés, et par ce biais à toucher les soutiens financiers de CITEO.

En conséquence, il a été proposé aux écoles publiques et privées du territoire de conventionner avec le SMICTOM pour développer le tri et le recyclage du papier sur le territoire et récupérer les soutiens financiers de CITEO. Les écoles et les associations de parents d'élèves étant chargées de sensibiliser à l'intérêt de trier et de recycler les papiers. De son côté, le SMICTOM reverse une partie du soutien financier aux écoles.

Deux modes d'organisation sont possibles :

Cas de figure n°1 : L'association de parents d'élèves organise elle-même la collecte des papiers. Un contrat de reprise tripartite est signé entre l'association, le SMICTOM et le repreneur qui précise les obligations de chaque partie et permet au SMICTOM de bénéficier du soutien financier de CITEO qui sera en partie reversé aux écoles.

Cas de figure n°2 : L'association de parents d'élèves utilise le service de pré-collecte et de collecte du SMICTOM. Une colonne d'apport volontaire pour le papier est implantée sur la voie publique à côté de l'école, cette colonne est « fléchée » pour l'association de parents d'élèves. Cela signifie que pour chaque tonne de papiers collectés dans cette borne, un soutien financier est versé par le SMICTOM à l'association. Le partenariat se formalise alors par la signature d'une convention entre le SMICTOM et l'association.

Dans les deux cas de figure, **le soutien financier apporté par le SMICTOM est de 15 euros la tonne.**

Suite aux conventions signées, il convient aujourd'hui de verser les subventions aux 18 écoles pour l'année 2022.

Vous trouverez ci-dessous les tonnages collectés par les 18 écoles ainsi que les subventions attribuées :

<b>Ecole</b>	<b>Tonnage 2022</b>	<b>Soutien 2022</b>
Ecole Ste Anne la rose des vents à Bain de Bretagne	4,75	71,3 €
Ecole La Guedelais à Bain de Bretagne	4	60,0 €
Ecole Henri Guérin à Bain de Bretagne	4,25	63,8 €
Ecole Jean de la Varende à Bovel	6,5	97,5 €
Ecole Arc en Ciel à Crevin	7,5	112,5 €
Ecoles Saint francois et publique à Ercé en Lamée	9	135,0 €
Ecole St Martin à guichen	7	105,0 €
Ecole Les Callunes et Charcot à Guichen	56	840,0 €
Ecole Les Noes à La Bosse de Bretagne	5,75	86,3 €
Ecole Ste Anne à La Noé Blanche	6,5	97,5 €
Ecole Jean Eon à Pancé	4,25	63,8 €
Ecole Yak Rivais au Petit Fougeray	5	75,0 €
Ecole Arthur Regnault à Pléchatel	4,75	71,3 €
Ecole Bobby Lapointe à saulnières	5,25	78,8 €
Ecole Saint Nicolas au Sel de Bretagne	4,5	67,5 €
Ecole Sainte Catherine à Tresboeuf	6,5	97,5 €
Ecole Jacques Cousteau à Val d'Anast	5,25	78,8 €
Ecole Sainte Marie à Val d'Anast	8,25	123,8 €
<b>TOTAL</b>	<b>155</b>	<b>2 325,0 €</b>

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- **D'approuver l'attribution de subventions comme indiquée dans le tableau ci-dessus,**
- **D'inscrire ces subventions sur le budget du Smictom**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

#### **2023-09-08 Convention 2023 tripartite sur les papiers avec les associations des écoles**

Madame la Présidente explique que le Comité Syndical a acté en octobre 2019 le principe d'une convention entre les écoles primaires du territoire et le Smictom des Pays de Vilaine pour développer le tri et le recyclage du papier. L'enjeu pour notre territoire était d'une part d'améliorer la collecte, le tri et le recyclage du papier et, d'autre part, de bénéficier du soutien financier de l'éco-organisme CITEO pour le recyclage des papiers (environ 50 euros la tonne). En effet, seul le Smictom des Pays de Vilaine peut toucher les soutiens financiers

versés par CITEO par le biais des déclarations des tonnages de papiers collectés sur le territoire. Il s'avère que depuis la mise en place de ces conventions le taux de recyclage par habitant et par an n'a cessé de diminuer passant à seulement 15 kg/hab/an alors que la moyenne Régionale est de 22 kg/hab/an. En 2022, seule 18 écoles étaient engagées dans ce partenariat aux côtés du Smictom.

Cette convention était d'une durée initiale de 3 ans et reconduites pour certaines par avenant. Les conventions arrivant à échéance fin septembre 2023, il est proposé aux membres du Comité Syndical de faire évoluer les termes de la convention afin de la rendre plus attractive et d'étendre le champ d'action.

Dans ce cadre deux conventions (Cf. annexe 1 et 2) sont proposées au comité syndical l'une en reprise avec le SMICTOM et l'autre en reprise directement avec un recycleur :

- **Une convention tripartite en reprise avec le SMICTOM** à destination des associations de parents d'élèves et des communes du territoire qui a pour but de développer la collecte et le recyclage des papiers :

L'association de parents d'élève s'engage à mobiliser les élèves, les parents d'élèves et l'ensemble de la population à trier et recycler les papiers dans les bornes mise à disposition par le Smictom des Pays de Vilaine. La commune transmet chaque année le nombre d'élèves par établissement scolaire et se mobilise pour relayer la communication du Smictom sur le geste de tri et de recyclage des papiers.

Enfin le Smictom garantit le bon état de fonctionnement des colonnes papier. Il peut, en cas de besoin identifié et sous réserve que la commune lui en fasse la demande, renforcer le maillage des colonnes. Le Smictom fournit également des outils de communication à destination de la commune et de l'association de parents d'élèves et reverse un soutien financier pour les projets pédagogiques.

Les modalités de versement de ce soutien sont les suivantes :

Le SMICTOM verse un soutien financier annuel à l'association des parents d'élève composé comme suit :

- Un soutien fixe de 75€ par école ayant conventionné
- Un soutien en fonction des tonnages collectés sur l'ensemble des colonnes d'apport volontaire de la commune signataire de 5 € par tonne de papier collecté (dans le cas d'une commune possédant plusieurs écoles, la proratisation des tonnages collectés sur la commune se fera en fonction du nombre d'élèves de chaque établissement).
- Un bonus à la performance de 100€/an par école signataire si la quantité annuelle de papier collecté sur la commune est supérieure à 16 kg par habitant et par an.

- **Une convention tripartite en reprise avec un recycleur agréé** à destination des associations du territoire qui a pour but de développer la collecte et le recyclage des papiers en reprise directe.

Dans cette convention, le recycleur s'engage à déclarer pour le compte du Smictom les tonnages de papier collectés auprès de CITEO. Cela permet au Smictom de bénéficier des soutiens financiers sans supporter de coûts de collecte, mais sans non plus bénéficier des recettes liées à la vente du papier recyclé qui sont alors directement reversées à l'association.

Le SMICTOM verse annuellement un soutien de 15 euros par tonne à l'association. Ce soutien est calculé en fonction des tonnages collectés et déclarés directement par le recycleur agréé.

Ce soutien est cumulable (pour les associations de parents d'élèves uniquement) avec les soutiens versés (5 euros par tonne) pour la collecte des papiers dans les colonnes d'apport volontaire de la commune.

La durée de ces 2 conventions présentées en annexe est prévue pour 3 ans avec une possibilité de prolongation par tacite reconduction pour des périodes d'un an. Ces conventions prendront effet à compter de la date de signature.

Ces deux conventions annulent et remplacent la précédente convention papier dans les écoles. Elles seront proposées uniquement à l'ensemble des écoles primaires du territoire qu'elles soient publiques ou privées. Dans le cas où plusieurs écoles d'une même commune voudraient s'engager dans le partenariat, une répartition des aides seraient faites en fonction du nombre d'élèves de chaque établissement.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :

- D'approuver les deux conventions pour la collecte et le recyclage des papiers présentées en annexe, en reprise avec le SMICTOM ou en reprise avec un recycleur agréé,
- D'inscrire ces dépenses sur le budget du Smictom,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

#### 2023-09-09 Chèques Déjeuner

- ***Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant attribution de chèques déjeuner aux agents du SMICTOM,***
- ***Vu la délibération du 30 novembre 2022 portant revalorisation de la valeur faciale du chèque déjeuner,***

Monsieur THEBAULT, Vice-Président aux finances, explique que l'évolution de l'inflation alimentaire en 2023 est estimée à près de 12%. Madame La Présidente, après avis du Bureau, propose au Comité Syndical, de passer la valeur faciale des chèques déjeuner de 8 à 9 € et de définir la participation du SMICTOM à hauteur de 60% contre 50% précédemment.

Le bureau en date du 31 août 2023 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :

- **Que la valeur faciale des « chèques déjeuner » soit fixée à 9 € à compter du 1er octobre 2023.**
- **Que la participation financière du Smictom s'élève à 60%, et que celle des agents soit donc de 40%**
- **D'Autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

#### 2023-09-10 Passage à la nomenclature M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;  
Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Monsieur THEBAULT, Vice-Président aux Finances, précise que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le SMICTOM des Pays de Vilaine son budget principal et son budget supplémentaire.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

**Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (votes à main levée) :**

- **D'autoriser le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets du SMICTOM des Pays de Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

**2023-09-11 Décisions prises par la Présidente par délégation du Comité Syndical :**

**compte-rendu au comité**

30/03/2023	Achat disques durs externes parefeu et switch	INFRARESO BRETAGNE	2 123,29 €
30/03/2023	Achat de 5 postes informatiques et 4 écrans	INFRARESO BRETAGNE	12 107,27 €
21/04/2023	Achat panneaux pour bennes Eco Mob déch	SARL ALPHAPUB - BUSNEL AND CO	6 021,60 €
23/05/2023	Traitement impression et mise sous pli - TIP SEPA 2023	SAS DocOne	4 211,63 €
23/05/2023	Affranchissements - FACTURE PRELEVES	SAS DocOne	5 789,56 €
23/05/2023	AFFRANCHISSEMENTS - TIP SEPA 2023	SAS DocOne	15 764,31 €
25/05/2023	Loyer et charges - T2/2023	REDON AGGLOMERATION	3 414,57 €
25/05/2023	Loyer et charges - T2/2023	REDON AGGLOMERATION	8 536,43 €
26/05/2023	Adhésion réseau compostplus - 2023	Association RESEAU COMPOSTPLUS	2 500,00 €
15/06/2023	Traitement amiante dech GUICHEN et BAIN	MOISON COUVERTURE	2 206,93 €
30/06/2023	Contribution annuelle bouquet services numériques - 2023	MEGALIS BRETAGNE	2 100,00 €
13/07/2023	Acquisition pompe hacheuse - PFC	ODEA	3 918,02 €
13/07/2023	Acquisition véhicule Peugeot 208 électrique	SARL GARAGE BRIAND	22 013,76 €
17/07/2023	Achat 2 ordinateurs portables compta-finances	INFRARESO BRETAGNE	3 790,56 €
17/07/2023	Achat 11 fauteuils 1 porte-manteaux 1 table ovale 4 tables rectangulaires	SARL OUEST EQUIPEMENT	6 720,12 €
18/07/2023	Télesurveillance 7 déchèteries 06.2023	EXCELIUM	2 370,97 €
26/07/2023	Maintenance e-magnus du 15/03/23 au 14/03/24 et certificats électroniques du 15/03/23 au 14/03/26	SA BERGER-LEVRAULT	4 236,00 €
26/07/2023	Réparation du pont bascule Quai de transfert	SAS PRECIA MOLEN SERVICE	5 222,62 €
26/07/2023	Maintenance e-magnus du 15/03/23 au 14/03/24 et certificats électroniques du 15/03/23 au 14/03/26	SA BERGER-LEVRAULT	7 782,00 €
11/08/2023	Gerbage DV (tracto) s/ déch Maure T2 2023	SARL DANILO COUVERTURE	2 574,00 €
25/08/2023	Rapport annuel 2022	SARL CHAT NOIR IMPRESSIONS	2 038,26 €
05/09/2023	Fabrication et pose d'un garde-corps Déch Guichen	METALLERIE SERRURERIE FRANCOIS	3 180,00 €
06/09/2023	Réglottes Mémotri aimantées 42000ex.	EDITIONS ET CIE	12 406,80 €

**Vote : pour : 34, contre : 0, abstention : 0**

**Informations :**

- Attribution marché abri-bacs Omr, emballages et biodéchets
- Séminaire élus locaux le samedi 07 octobre 2023
- Campagne sur l'amélioration de la qualité du tri « Pro du Tri »
- Mise à jour de la base de données usagers
- Acquisition 208 électrique